

AVIS DE L'ARES

N° 2024-06 DU 20 FÉVRIER 2024

Modifications de deux intitulés et d'une habilitation

Considérant les articles 21, 2°, 3°, 4° et 86 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant le §6 de l'article 88 du même décret ;

Considérant les critères et modalités de traitement des habilitations arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES en sa séance du 30 juin 2015, et confirmés en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant qu'une demande de prolongation d'une habilitation a été jugée recevable par l'ARES ;

Considérant que deux demandes de modification d'intitulé n'ayant aucun impact sur l'offre d'étude ont été jugées recevables par l'ARES

Considérant l'avis de la Chambre des universités du 23 janvier 2024, l'avis de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale du 25 janvier 2024, et sur proposition du Bureau exécutif ;

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit des demandes de modifications des habilitations relatives aux formations suivantes :

01. PROLONGATION DE L'HABILITATION MASTER DE SPÉCIALISATION EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ULB

En 2022, il y a eu une concertation des universités à propos de demandes d'habilitations concernant le master en urbanisme et développement territorial, avec des fermetures concomitantes d'habilitations dans le même domaine. Les voici résumées dans l'avis de l'ARES 2022-22 :

MASTER EN URBANISME ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Domaine 20. Art de bâtir et urbanisme

1. ULB – sans partenariat FWB – motivation expresse – codiplômation avec la VUB

Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21)

Année académique de première organisation : 2024-2025

2. UCLouvain – sans partenariat – motivation expresse

Arrondissement de Nivelles (25)

Année académique de première organisation : 2023-2024

3. Codiplômation UMONS, ULB

Arrondissement de Charleroi (52)

Année académique de première organisation : 2023-2024

4. ULiège – sans partenariat – motivation expresse

Arrondissement de Liège (62)

Année académique de première organisation : 2023-2024

Ces 4 demandes d'habilitation s'accompagnent de la fermeture de 4 habilitations existantes pouvant être supprimée de sorte que **l'offre globale n'est pas augmentée** :

Domaine 20. Art de bâtir et urbanisme

Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire, **3 habilitations** :

» Habilitation de l'ULB

Arrondissement de Bruxelles-Capitale (21)

Année académique de dernière organisation : 2023-2024

» Habilitation de l'UCLouvain

Arrondissement de Nivelles (25)

Année académique de dernière organisation : 2022-2023

» Habilitation de l'ULiège

Arrondissement de Liège (62)

Année académique de dernière organisation : 2020-2021

Master de spécialisation en management territorial et urbain, **1 habilitation** :

» codiplômation ULB, UMONS

Arrondissement de Charleroi (52)

Année académique de dernière organisation : 2022-2023

-

À l'appui de sa demande, l'ULB proposait la fermeture du master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire en 2024-2025 (pour une dernière organisation en 2023-2024).

Le décret Paysage a été modifié à la date du 5 juillet 2023 : la fermeture du master de spécialisation et l'ouverture du master ont été entérinées. L'ULB ne peut donc plus inscrire d'étudiant dans le master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire pour l'année 2024-2025.

Dans son courriel du 15 janvier 2024, la vice-rectrice de l'ULB indique que son université a été amenée à reporter le début de l'organisation du master en urbanisme et développement territorial d'un an suite à un « processus administratif plus long du côté de leur partenaire (VUB) ».

Or, l'ULB souhaite assurer une continuité dans l'organisation du master et du master de spécialisation et poursuivre l'organisation du master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire en 2024-2025.

L'ARES demande que l'habilitation de l'ULB pour le master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire soit octroyée pour **une seule année** en 2024-2025 et donc **abrogée à partir de 2025-2026**.

Une demande similaire a été formulée par l'UMONS (Chambre des universités du 10 octobre) et validée par le CA de l'ARES le 7 novembre dernier (Avis de l'ARES 2023-19).

02. CHANGEMENT D'INTITULÉ DU GRADE DE BACHELIER EN COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Dans un avis de l'ARES du 20 décembre 2022 (avis n° 2022-22), un avis favorable pour un nouveau bachelier en communication numérique a été attribuée à l'ULB (pour l'arrondissement de Charleroi) en co-diplomation avec l'UMONS, l'UCLouvain, la HEG et la HEPHC. Il s'agit d'un bachelier de transition de type long dont la première organisation est prévue en septembre 2024.

Dans deux courriels adressés à l'ARES et datant des 22 septembre et 12 décembre 2023, une demande de changement de nom en « bachelier en technologies numériques pour l'information et la communication » est introduite et argumentée.

S'agissant d'une habilitation récente et d'un cursus qui n'a pas encore été organisé, la procédure classique pour une demande de changement de nom a été simplifiée.

L'ARES a approuvé cette demande et sollicite une entrée en vigueur à partir de l'année 2024-2025.

03. CHANGEMENT D'INTITULÉ DU GRADE DE BACHELIER EN DOMOTIQUE

En date du 4 septembre 2023, l'Administrateur de l'ARES a reçu un courrier de la HELHa demandant un changement de l'intitulé du grade de « *bachelier en domotique* » en « *bachelier en domotique et gestion technique des bâtiments* ».

La HELHa est le seul établissement habilité à délivrer le grade académique correspondant.

Suite à une enquête réalisée auprès des alumnis et des populations étudiantes actuelles, la HELHa constate :

- » que des jeunes quittent la formation, car ils auraient espéré faire plus de domotique ; m
- » que d'autres y entraient, car ils appréciaient la formation plus générale et ouverte à autre chose que la domotique ;
- » qu'après analyse des RC et CM, il apparaît que seuls 15 % des UE sont liés à la domotique ;
- » que le nom actuel ne permet pas de rendre compte de cette réalité.

L'ARES a approuvé cette demande et sollicite une entrée en vigueur à partir de l'année 2024-2025.

—